

On dépasse les six euthanasies par jour en Belgique : un record

Et en deux ans, trois enfants de 9, 11 et 17 ans ont demandé et obtenu l'euthanasie

2.309 euthanasies ont été pratiquées en Belgique en 2017. Soit 13 % de plus que l'année précédente. Quinze ans après l'entrée en vigueur de la loi autorisant à abrégier les souffrances d'un patient atteint d'une maladie incurable (et à la demande de ce dernier), on n'a jamais atteint un chiffre pareil. Cela revient à plus de 6 euthanasies chaque jour.

La tendance se confirme au fil des ans : les Belges sont de moins en moins réticents par rapport à l'euthanasie. L'année 2017 a même franchi une progression inhabituelle de + 13 %. « Il faut croire que la loi a reçu une large approbation dans la population en général », commente Jacqueline Herremans, membre de la Commission de contrôle euthanasie et présidente de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité. « Cette loi est de mieux en mieux connue, par les citoyens et par le personnel soignant, on en parle de plus en plus. Les témoignages et expériences partagés par les uns et les autres font baisser la peur, même si l'émotion reste toujours aussi forte ».

Mais pour Jacqueline Herremans, ces chiffres sur l'euthanasie ne disent pas tout. « Nous voudrions une étude nationale sur les décisions médicales en fin de vie », insiste-t-elle. Elle parle ici de tous ces actes qui vont entraîner le décès, mais qui ne sont pas des euthanasies. Par exemple : l'arrêt d'un trai-

tement ou le débranchement d'une machine, l'administration massive d'opiacé (morphine) et la sédation terminale. « Et il y a aussi l'interruption de vie sans demande du patient, où le geste technique est le même que pour l'euthanasie, mais où le patient n'est plus en état de demander. Au Pays-Bas, cela représente 0,7 % des décès ». Si l'on transpose cette statistique à la Belgique, ces interruptions de vie représenteraient 750 décès.

En 2017, un enfant de 11 ans a été euthanasié, ce qui porte à 3 le nombre total de malades incurables mineurs ayant demandé que l'on abrège ses souffrances et cela, conformément à la nouvelle loi de 2014. Ils avaient 9, 11 et 17 ans. L'un souffrait de dystrophie musculaire grave, un autre de glioblastomes (tumeur cérébrale) et un troisième de mucoviscidose. « Il n'y a pas d'âge minimum pour faire la demande », précise Jacqueline Herremans. « L'enfant doit avoir une capacité de discernement ce qui fut chaque fois le cas ici, quand on voit les rapports détaillés. Non seulement l'enfant doit le demander mais ses deux parents doivent être d'accord ».

DÉCLARATION ANTICIPÉE : À SIMPLIFIER !

La Commission de contrôle n'a transmis aucun dossier au parquet. On se souvient pourtant qu'un cas avait fait grand bruit en 2017 : un membre de la commission avait démissionné, suite à l'interruption volontaire de vie

d'un patient atteint de démence à un stade avancé et souffrant de la maladie de Parkinson. « Il n'avait pas demandé l'euthanasie, mais il agonisait dans des souffrances perceptibles... », indique Jacqueline Herremans. Les 2/3 de voix requis au sein de la Commission, pour alerter le paquet, n'avaient pas été atteints.

D'où l'intérêt, peut-être, de faire une déclaration anticipée. En 2017, 33 personnes ont été euthanasiées sur base d'une déclaration faite, alors qu'elles pouvaient encore s'exprimer. « Le processus est très formaliste (2 témoins, etc.), et peu de gens y pensent », regrette Mme Herremans. « Et surtout, il faut renouveler le document tous les 5 ans. Ce renouvellement est un obstacle pour les gens ».

En 2016 et 2017, un total de 27 patients résidant à l'étranger sont venus en Belgique afin d'obtenir une réponse favorable à leur demande d'euthanasie. ●

F. DE H.

« Il n'y a pas d'âge minimum. C'est la capacité de discernement qui compte. L'enfant doit le demander et ses parents être d'accord »

Les chiffres 2017 de l'euthanasie en Belgique

- ▶ **2.309 euthanasies déclarées**
(+ 13% par rapport à 2016)
- ▶ **78 % de Flamands**
- ▶ **51 % d'hommes**
- ▶ **Surtout chez les 80 à 89 ans : 28,3 %**
- ▶ **1 enfant de 11 ans**
- ▶ **8 centenaires**
- ▶ **Plus souvent à domicile (45,3%)
qu'à l'hôpital (37,5%)**
- ▶ **Surtout des patients atteints
de cancer (61,4%)
et de polyopathie (19,1 %)**
- ▶ **375 cas où le décès n'était pas
attendu à brève échéance**
- ▶ **4 personnes ont fait don de leurs
organes après l'euthanasie**

« On encourage l'euthanasie pour le don d'organes ? Faux ! »

Officiellement, en 2017, quatre patients ayant obtenu l'euthanasie ont fait don de leurs organes. C'est autant qu'en 2016. « Mais les médecins ne sont pas tenus de mentionner le don d'organes dans le document d'enregistrement », précise la Commission de contrôle euthanasie. « Depuis 2005, on totalise 35 cas, ce qui reste assez peu et ce qui dément la rumeur, entendue à l'étranger, selon laquelle la Belgique encourage les euthanasies afin d'avoir des organes ! », commente Jacqueline Herremans, membre de la

Commission de contrôle euthanasie. « Le don d'organe ne peut en tout cas pas devenir la motivation de l'euthanasie. Mais le don d'organes, qui va peut-être sauver plusieurs vies, peut donner au patient qui demande l'euthanasie, un sens supplémentaire ». On notera que les personnes malades de cancer ne peuvent pas donner leurs organes mais que l'âge ne constitue pas un obstacle. Un seul organe ne peut pas être donné dans le cadre d'une euthanasie : le cœur. ●

F. DE H.

Clause de conscience

Pas d'euthanasie au foyer Saint-François à Namur

La loi prévoit qu'un médecin peut refuser de pratiquer une euthanasie pour « clause de conscience ». Mais un institut peut-il aussi le refuser pour cette même « clause de conscience » ? Les avis divergent. Pour Jacqueline Herremans, présidente de la Commission des contrôles euthanasie, la clause de conscience ne peut pas être institutionnelle. « Or il y a des instituts où le mot euthanasie est proscrit ! Je peux vous citer le foyer Saint-François à Namur. Il s'agit d'un centre de soins palliatifs. C'est connu et archi-connu : là-bas, ils refusent les euthanasies ! »

Ce foyer est-il pour autant hors-la-loi ? Il y a débat. Ceux qui prétendent qu'un institut n'a pas le droit de refuser l'euthanasie argumentent que la clause de conscience institutionnelle est prévue par la loi pour les centres de procréation assistée. Et que si cela n'est pas prévu pour l'euthanasie, c'est que le législateur ne l'a pas voulu. D'autres rétorqueront qu'un hôpital ou une maison de repos est une personne... morale et qu'il peut dès lors invoquer la clause de conscience individuelle.

Le foyer Saint-François à Namur n'a pour sa part pas pu réagir et

répondre à nos questions, dans les délais. « C'est trop complexe que pour en parler par téléphone, il faut prendre rendez-vous et se voir », nous a-t-on dit.

En 2016, un tribunal civil de Louvain a condamné la maison de repos Sint-Augustinus de Diest (Brabant flamand) pour refus d'euthanasie. Elle avait refusé qu'un médecin ne vienne euthanasier une patiente souffrant d'un cancer. Sa famille avait dû la transférer chez elle par ambulance, pour être euthanasiée. Ses proches ont obtenu 6.000 € de dédommagement. ●

F. DE H.